

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juin 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI – Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 – Roger PELLENC à 10h51 – Elisabeth PHILIPPE à 11h07 – Marie MUSTACHIA à 11h07 – Frédéric VIGOUROUX à 11h15 – Frédéric COLLART à 11h25 – Loïc GACHON à 11h25 – Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 – Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 – Henri PONS à 12h00 – Jean-Pascal GOURNES à 12h00 – Arlette FRUCTUS à 12h00 – Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 – Philippe GINOUX à 12h00 – Auguste COLOMB à 12h00 – Mireille BALETTI à 12h05 – Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 – Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 – Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 – Francis TAULAN à 12h35 – Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 – Pascale MORBELLI à 12h37 – Marie-Claude MICHEL à 12h37 – Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 – Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FAG 016-4065/18/CM**

### **■ Approbation du contrat entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 18/7444/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi de programmation des finances publiques vise à inscrire sur cinq ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). La loi de programmation 2018-2022 précise ainsi les modalités de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques. Son article 29 prévoit notamment la conclusion de contrats entre le Préfet et les collectivités locales à l'issue d'un dialogue permettant la validation des hypothèses à retenir pour fixer ladite trajectoire.

Les communes et les intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros entrent dans le périmètre de contractualisation. Le Conseil de la Métropole est donc amené à se prononcer sur la signature du contrat qui a été élaboré avec les services de l'Etat et qui est joint en annexe.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit les exercices 2018, 2019 et 2020 et pourra donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

Ce contrat détermine sur le périmètre du budget principal de la collectivité, incluant les états spéciaux de territoire pour la Métropole d'Aix Marseille Provence :

1. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes réelles de l'exercice telles que constatées au compte de gestion desquelles sont déduites les provisions, les atténuations de produit (attributions de compensation versées, FPIC...) et de charges (remboursement de charges de personnel par les organismes sociaux...).

2. Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement.

Le besoin de financement s'entend comme la différence entre la dette nouvelle et la dette remboursée.

3. Un objectif non contraignant de capacité de désendettement maximale fixée à 12 ans pour les communes et les intercommunalités.

La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

Dans le cadre contractuel, l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement - desquelles seront déduits les produits de cession, les reprises de provisions, les atténuations de charges et de produits - et les dépenses réelles de fonctionnement telles que définies pour apprécier la trajectoire des dépenses.

Sur la base d'un taux de croissance annuel fixé à 1,2 % en valeur, des bonifications ou minorations pouvaient être appliquées à la base 2017, dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun des 3 critères suivants :

- évolution de la population de la collectivité ou de l'établissement public entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale ou de la moyenne annuelle d'autorisations

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juin 2018**

de logements entre 2014 et 2016 au regard du nombre total de logements (selon la définition du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du CGCT) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- écart du revenu moyen par habitant de la collectivité ou de l'établissement public par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités ou établissement public de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Au regard de ces 3 critères, le taux de croissance annuel impartit aux dépenses de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à périmètre identique de compétences et gestion et en neutralisant les éléments exceptionnels ayant affectés significativement le résultat, s'établit à 1,35 %.

A compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité ou l'établissement public et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat sur la base de ce taux de 1,35 %. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles et après corrections des flux financiers liés à d'éventuelles modifications de périmètre définies par avenant.

Dans le cadre de cette contractualisation et si l'objectif impartit n'était au final pas atteint, il sera appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'année considérée. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité de l'année N+1.

Néanmoins, il convient de noter que si la Métropole n'optait pas pour la contractualisation, d'une part la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement se limiterait à un taux de croissance annuel de 1,2% et, d'autre part, que tout dépassement de l'objectif de dépenses se traduirait par reprise financière égale à 100 % du dépassement constaté (sans pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement).

De plus, en cas de respect des objectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'atteinte de cet objectif de réduction de dépenses représente à plusieurs titres, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, un défi conséquent. En effet et d'une part, pour ce qui concerne 2018 l'effort à consentir s'élève à près de 60 millions d'euros sur une assiette de dépenses de 765 millions d'euros. D'autre part, cette recherche de sources d'économies intervient en cours d'exercice budgétaire soit avec un niveau d'exécution déjà sensible et des engagements pris auprès de tiers revêtant un caractère irréversible. Enfin et de manière prospective, le respect du taux annuel de variation fixé par le contrat impliquera probablement, au-delà des gains de productivité à identifier et développer, une réflexion sur les modalités du service rendu aux habitants du territoire métropolitain.

Considérant toutefois qu'il est dans l'intérêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence de s'inscrire dans la démarche de contractualisation pour la période 2018-2020 en vue de la maîtrise de l'évolution des dépenses publiques, il est proposé que le Président de la Métropole soit autorisé à signer le contrat ci-annexé avec l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juin 2018

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2020

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à signer le contrat ci-annexé avec le représentant de l'Etat fixant sur la période 2018-2020, la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et la capacité de désendettement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN